

N° 2026/606

CDG 40
TAG Publié le 28 septembre 2026

ARRETE

Fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°2023/1605 du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 8 août 2023 relatif à la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion de l'Etablissement Public,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 juillet 2026,

VU la délibération n° 2026-037 du 21 juillet 2026 relative à la modification du tableau des effectifs,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Landes,

ARRETE

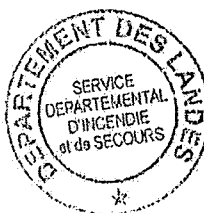
ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

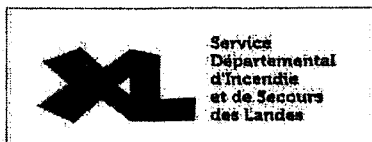
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mont-de-Marsan, le 31 juillet 2026

Le Président du Conseil d'Administration,



Marcel PRUET



Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2026

SDIS DES LANDES

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
Attaché principal	ARBOUCH	Catherine	1



**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES**

N° 2025/2038

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n°2023/1605 du Président du Conseil d'Administration du SDIS en date du 8 août 2023 relatif à la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion de l'Etablissement Public,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06 novembre 2025,

VU la délibération n° 2025-057 du 02 décembre 2025 établissant le tableau des effectifs 2026,

CONSIDERANT que les agents remplissent les conditions statutaires pour être promus au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Landes,

AR R E T E

ARTICLE 1 : Sont inscrits au tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026, les Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe dont les noms suivent :

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Classement par ordre de promotion possible

NOM de l'agent	Prénom de l'agent	Date de promotion possible
DESCAT	Hélène	01/06/2026
AUPETIT	Nadia	01/11/2026

ARTICLE 2 : L'inscription au tableau d'avancement ne vaut pas nomination. La validité de ce tableau est limitée à l'année au titre de laquelle il est établi.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Payeuse Départementale.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative peut aussi être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mont-de-Marsan, le 03 décembre 2025
Le Président du Conseil d'Administration,

Marcel PRUET